

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

14 NOVEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013⁽¹⁾

—

EXPOSÉ PARTICULIER

—

(1) Voir Doc. n°563 (2013-2014) n°1

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

EXPOSE PARTICULIER

TITRE I - RECETTES COURANTES**SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE**

- ART 11.01.00 Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat
Réduction : -2008 milliers d'euros
Application de la décision de la BNB : rattachement des recettes aux exercices au cours desquels les droits ont été constatés
- ART 11.03.00 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances
Réduction : -2405 milliers d'euros
Application de la décision de la BNB : rattachement des recettes aux exercices au cours desquels les droits ont été constatés
- ART 16.01.00 Produits divers
Réduction : -1363 milliers d'euros
Application de la décision de la BNB : rattachement des recettes aux exercices au cours desquels les droits ont été constatés
- ART 16.23.00 Produit de la vente des fréquences analogiques
Recette supplémentaire : 18000 milliers d'euros
Validation de la recette liée à la vente par mise aux enchères des « Licences 4 G » par la BNB, qui, sur base de la décision du Comité de concertation, estime le montant à 28 millions EUR
- ART 46.09.00 Contribution exceptionnelle de la Région wallonne
Réduction : -12000 milliers d'euros
Décision conjointe des Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réduire la dotation exceptionnelle de la Wallonie en faveur de la FWB telle qu'inscrite à l'initial 2013
- ART 49.31.00 Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi
Réduction : -1107 milliers d'euros
Application de la décision de la BNB : rattachement des recettes aux exercices au cours desquels les droits ont été constatés
- ART 49.32.00 Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale
Réduction : -3034 milliers d'euros
Application de la décision de la BNB : rattachement des recettes aux exercices au cours desquels les droits ont été constatés

- ART 49.37.00 Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale
Réduction : -16 milliers d'euros
Application de la décision de la BNB : rattachement des recettes aux exercices au cours desquels les droits ont été constatés
- ART 49.39.00 Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle
Réduction : -67 milliers d'euros
Application de la décision de la BNB : rattachement des recettes aux exercices au cours desquels les droits ont été constatés